

# Les délibérations

Trouver les délibérations des conseils municipaux depuis 2018

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois. L'absence de réponse dans ce délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou à compter de la réponse de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations court à compter :

- > de leur notification pour les actes individuels
- > de leur publication sous forme électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels











Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Oui  Non

✓ Valider



Ville de  
**Guérande**

**HOTEL DE VILLE**

7 place du marché au  
Bois  
44350 Guérande  
Tél : 02 40 15 60 40

**HORAIRES :**

Lun - Ven : 8h30 > 12h  
13h30 > 17h30  
Mar : 14h30 > 17h30  
Sam : 9h > 12h